

**COMMUNE DE MONTPOTHIER**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 FEVRIER 2021**

-----

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six février le Conseil Municipal, convoqué le dix-neuf février deux mil vingt et un, s'est réuni à dix-huit heures trente au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CORNAZ César, Maire.

Présents : MM CORNAZ, GAILLARD, BAULIN, NICOLAS, DELOR, MERRIOT, HURY, THOMAS, DIARD, MOREAUX

Absente excusée : Mme MARGOTTEAU  
Ouverture de la séance à 18 H 45.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et fait procéder à l'appel.

Il dit que le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BAULIN Annie

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2021.

**2021-04 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2021- 05 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. GAILLARD Frédéric, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. CORNAZ César, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉ                  | FONCTIONNEMENT         |                            | INVESTISSEMENT            |                            | ENSEMBLE                  |                            |
|--------------------------|------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|
|                          | DÉPENSES<br>OU DÉFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCÉDENT | DÉPENSES<br>OU<br>DÉFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCÉDENT | DÉPENSES<br>OU<br>DÉFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCÉDENT |
| Résultats reportés       |                        | 127 360.81                 |                           | 13 880.40                  |                           | 141 241.21                 |
| Opérations de l'exercice | 142 663.26             | 220 954.62                 | 26 869.11                 | 19 850.40                  | 169 532.37                | 240 805.02                 |
| TOTAUX                   | 142 663.26             | 348 315.43                 | 26 869.11                 | 33 730.80                  | 169 532.37                | 382 046.23                 |
| Résultats de clôture     |                        | 205 652.17                 |                           | 6 861.69                   |                           | 212 513.86                 |
| Restes à réaliser        |                        |                            | 82 960.00                 |                            |                           |                            |
| TOTAUX CUMULÉS           |                        | 205 652.17                 | 82 960.00                 | 6 861.69                   |                           | 295 473.86                 |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS     |                        | 205 652.17                 | 76 098.31                 |                            |                           | 129 553.86                 |

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de déroulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### **2021-06 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020**

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 voté ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 205 652.17 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

|   |                |
|---|----------------|
| Pour mémoire excédent antérieur reporté   | : 127 360.81€  |
| Résultat de l'exercice : excédent   | : 78 291.36 €  |
| Excédent au 31/12/2019  | : 205 652.17 € |
| Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | : 76 098.31 €  |
| Solde disponible affecté à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)        | : 129 553.86 € |

## QUESTIONS DIVERSES

### -2021-07 CONTESTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE : RECOURS A UNE MEDIATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- que trois contestations de la carte communale, approuvée par arrêté préfectoral du 30 avril 2020, ont été déposées devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,
- qu'une médiation est proposée par le greffe du Tribunal.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Accepte une médiation avec chacune des parties.

2° Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et M. LEMOINE Jean-Jacques, médiateur désigné par le Tribunal dont la prestation s'établit à 200.00 € HT par dossier majorée des frais de déplacement.

### -SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'assemblée accepte le principe de la reconduction des subventions 2020 aux associations dont le montant sera voté lors du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 H 10.



Montpothier, le 02 mars 2021

Le Maire,

César CORNAZ